



**SIVOM ENFANCE JEUNESSE
du Canton de Cozes**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 11 DECEMBRE 2018**

-:-:-:-

Le onze décembre deux mil dix-huit à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie d'EPARGNES.

PRESENTS :

M. FAURE Jean-Louis, Président – délégué titulaire de Mortagne sur Gironde
M. ARNAUD Philippe – 1^{er} vice-Président- délégué titulaire de Cozes,
Mme ROCHETEAU Elisabeth – 2^e vice-Présidente – délégué titulaire de Floirac
M. BAUMGARTEN Nicolas – 3^e vice-Président – délégué titulaire de Meschers
Mme CARRE Michèle – déléguée titulaire de Semussac
M. DELAUNAY François – délégué titulaire de Chenac St Seurin d'Uzet
Mme ROUIL Chantal, déléguée titulaire Arces sur Gironde
Mme MONEL Nathalie – déléguée titulaire de Barzan
Mme NEGRO FRER Jacqueline – déléguée suppléante d'Epargnes
Mme RENAUD Mylène – déléguée titulaire de Boutenac Touvent

Assistés de :

Mme MARTIN Elisabeth- Maire d'Epargnes
M. DUJEAN Bruno – délégué suppléant de Chenac St Seurin d'Uzet

Excusées :

Mme LAVERDIN Mireille – déléguée suppléante de Brie sous Mortagne (pouvoir à Mme ROCHETEAU)

Secrétaire de séance : Mme CARRE Michèle - Semussac

Le quorum étant atteint, Monsieur FAURE ouvre la séance.

- **Approbation du compte rendu de la réunion du 2 octobre 2018 : à l'unanimité.**
- **DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Monsieur FAURE propose la décision modificative suivante pour assurer les charges de personnel jusqu'à la fin de l'année, suite aux arrêts maladie et aux remplacements nécessaires pour assurer la continuité des services :

FONCTIONNEMENT - dépenses		
Chapitre 011 - 611	Contrats de prestations de services	-3.000,00 €
Chapitre 011 - 6184	Versement à des org. Formation	-2.500,00 €

Chapitre 011 – article 6247	Transports collectifs	-5.000,00 €
Chapitre 011 – article 6251	Voyages et déplacements	-1.000,00 €
Chapitre 012 – article 64131	Rémunérations	+30.000,00 €
Chapitre 012 – article 6488	Autres charges	+ 2.500,00 €
Chapitre 65 – article 6574	Subvention de fonctionnement	-10.000,00 €
FONCTIONNEMENT – recettes		
Chapitre 013 – article 6419	Rembt sur rémunérations du personnel	+ 11.000,00 €

Le Comité syndical, sur rapport du Président et après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative à l'unanimité.

➤ **ADMISSION EN NON-VALEUR –**

VU les états de demande d'admission en non-valeur présentés par la Trésorerie de Cozes concernant des factures impayées et après avoir entendu le rapport de Monsieur FAURE, Président, Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, le Comité Syndical, à l'unanimité, admet en non-valeur sur le budget du SIVOM la somme de 86,97 €.

Les maires aimeraient connaître les familles qui ne règlent pas ; cette liste sera adressée confidentiellement à chacun d'eux.

➤ **CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE**

Notre contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services par la Société SEGILOG doit être réactualisé. Le coût par année est de 1134,00 euros pour la cession du droit et de 126,00 euros pour la maintenance. Monsieur le Président précise que cette société donne toute satisfaction quant aux services proposés. Le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer le contrat avec cette société, pour une durée de 3 ans, ainsi que tous les documents utiles à ce dossier.

➤ **REGIME INDEMNITAIRE – COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL**

Monsieur FAURE rappelle la délibération prise lors du comité syndical du 14 décembre 2017 instituant le RIFSEEP tant pour la part fixe que pour la part variable. Cette part variable fait l'objet d'un versement annuel selon trois critères. Le président propose une répartition de ces trois critères en pourcentage de la prime dont le maximum habituel depuis plusieurs années est de 200 euros par agent.

Sur intervention de Mme CARRE, le Comité syndical retient à la majorité des membres le principe d'allouer une prime fixe de 200 euros (au prorata du temps de travail) à tous les agents bénéficiant d'un régime indemnitaire.

➤ **PARTICIPATIONS DES COMMUNES (SIMULATIONS)**

Deux tableaux de simulations sont présentés aux membres du Comité Syndical, le deuxième prenant en compte les contributions directes et la DGF.

Monsieur le Président explique le tableau comportant les contributions directes des Communes. Il rappelle que ce sont des éléments fournis par Madame AUBERTIN, trésorière à Cozes. Ce tableau a pour but de proposer des pistes de réflexion.

➤ **REPRESENTATIVITE DES COMMUNES**

Concernant la représentativité des Communes au sein du SIVOM, Monsieur FAURE propose de définir un seuil, soit de 2500 habitants, soit de 2000 habitants, au-dessus duquel la commune pourrait bénéficier de 2 délégués.

Monsieur FAURE rappelle que c'est une réflexion mais que pour valider une telle décision, cela se fera par une modification des statuts.

La majorité des élus est défavorable au changement du nombre de représentants pour les communes, sauf deux communes.

Un rappel est fait de la commission qui devait se réunir suite au dernier comité syndical du 2 octobre. Monsieur DELAUNAY fait part qu'il a commencé à travailler de son côté.

Monsieur FAURE précise que les élus de cette commission peuvent se réunir entre eux aussi souvent qu'ils le veulent et faire des propositions.

Monsieur BAUMGARTEN explique que la Commune de Meschers souhaite faire son propre centre de loisirs d'où sa demande de sortir du SIVOM.

Monsieur FAURE demande à Meschers de faire une proposition pour cette sortie.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Madame ROUIL revient sur le personnel SIVOM qui travaille sur les accueils du matin et du soir. Elle ne comprend pas que le SIVOS n'ait pas de personnel SIVOM mais une subvention. Monsieur le Président fait remarquer que le système actuel existe depuis la création du SIVOM et a été accepté à l'époque par tous les élus. Le Président demande à Mme ROUIL de proposer un projet pour les accueils avant et après-classe des différentes écoles du SIVOS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30.

Liste des délibérations :

2018-24 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

2018-25 – ADMISSION EN NON VALEUR

2018-26 – CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE

Ont signé au registre, les membres présents.

Le Président,

Les Membres,

